

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B101-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B101

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguielles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_04

NL

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), 5 associations sollicitent une aide de la Communauté du Pays d'Aix pour un montant total de 99 115 €.

Exposé des motifs :

L'action de la CPA dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région PACA et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que "plate-forme de coordination", permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE,

Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,

Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Les actions inscrites dans le tableau suivant ont reçu un avis favorable des membres du comité opérationnel du PLIE.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2015 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV Oui / Non
	ADREP SAC	PROJECTIS 2015	0	43 000€	21 500€	21 500€	OUI
00757	JOB ACTIONS	JOB BOOSTER - Job activ'	9 400€	58 799€	46 699 €	46 699 €	OUI
00749	LE COLLECTIF DES SENS	Jeu d(e)rôles	0	19 920 €	13 920 €	13 920 €	OUI
00497	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES (ASTI)	Insertion socioculturelle	0	63 240€	3 000€	3 000€	OUI
00745	RETRAVAILLER PROVENCE	Dispositif additionnel pour l'insertion et l'emploi (DAPIE)	0	27 981€	13 996€	13 996€	OUI
TOTAL						99 115€	

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 4 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux opérateurs oeuvrant dans le cadre du PLIE pour un montant total de 99 115 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'objectifs ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 9*) qui présente les disponibilités nécessaires ;

N° G.U : 2015-	Axe N° 4	Fiche N° 1
SCOP ADREP PROJECTIS 13		

Président	Michel FAURE
Siège	Le Bel Ormeau H - 373 avenue Jean-Paul Coste 13100 AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	• La coopérative a pour objet la réalisation d'actions de formation professionnelle, le conseil, les études et la commercialisation de méthodes et d'outils éducatifs innovants et plus généralement les études et le conseil directement ou indirectement lié à cet objet. • Agrément d'organisme de formation.
Principales réalisations 2013-2014	• Mise en œuvre de 3 sessions PROJECTIS 13 sur le territoire du Pays d'Aix d'une durée de 3 mois. • L'action s'est déroulée sur les communes de Pertuis, et d'Aix-en-Provence. • En 2014, 39 participants du PLIE du Pays d'Aix ont pu bénéficier de cette action dans le cadre de leur parcours d'insertion.
Objet de la demande de subvention 2015	• La coopérative propose de développer PROJECTIS en 2015 - une plate-forme qui ouvre sur des outils à géométrie variable pour travailler collectivement avec les bénéficiaires : - Sur leur projet professionnel et sa validation, en 2,5 à 3 mois, pour rendre l'accompagnement vers l'emploi plus efficace (ateliers thématiques), - Sur les compétences transversales et d'employabilité en modules courts de 5 à 8 séances en fonction des situations selon un calendrier défini. • Les objectifs fixés : - Réalisation de trois sessions sur trois lieux distincts (Vitrolles, Aix-en-Provence et Pertuis), - Constituer des groupes (8 à 10 personnes) cohérents, - Evaluation des résultats sur un plan qualitatif, sur un plan pédagogique (évaluation des progressions des participants) et sur un plan administratif (bilans intermédiaires et finaux)
Autres partenaires	Europe (FSE)
Montant budget	43 000 €
% subvention/budget	50 %
Montant demandé	21 500 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	8 septembre 2015
Lieu(x) de réalisation	Aix, Pertuis, Vitrolles
Contenus et objectifs de l'action	Mobilisation sur un projet professionnel réaliste et durable à court terme
Public(s) ciblé(s)	Tout public en insertion professionnelle suivi dans le cadre du PLIE
Nombre de participants / exposants	45 personnes sur 3 groupes
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	4 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les continuateurs d'années

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	300,00	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	1 800,00	Etat (à détailler)	
Entretien	300,00	Région (s)	
Assurances	600,00	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	21 500,00
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions _	400,00		
Charges de personnel		Fonds Européens	21 500,00
Salaires bruts	23 700,00	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	15 900,00	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux _			
			
TOTAL CHARGES :	43 000,00	TOTAL PRODUITS :	43 000,00

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 21 500,00 € représente 50 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence Cachet de l'Association :

Le 05/01/2015

C. Jaurès

SCOP ADREP
Le Bel Ormeau H
373, Av. Jean-Paul Coste
13100 AIX-en-PROVENCE
SIREN 428 700 843 - APE 881 C 9

CONVENTION N° 2015/01

**ACTION :
« PROJECTIS 13 »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**

représentée par

**Monsieur Michel BOULAN,
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

La coopérative
sise

**SCOP ADREP
373, avenue Jean-Paul Coste
Le Bel Ormeau Bâtiment H
13100 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-000 en date du xx janvier 2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° xxx du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « PROJECTIS 13 » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « PROJECTIS 13 » au bénéfice des participants du PLIE.

Le projet est composé de :

- 3 espaces PROJET :
 - L'espace PROJET est une action collective qui vise à définir et valider par une période en entreprise un projet professionnel réaliste et réalisable en cohérence avec le marché de l'emploi local.
 - L'action se décompose en 3 espaces PROJET, soit 3 sessions collectives, d'une durée de 13 à 15 semaines sur 2 jours par semaine,
 - 1 session se déroulera au cours du 2ème trimestre 2015 et 2 sessions se dérouleront au cours du 2ème semestre 2015.

L'espace PROJET est composé de 4 ateliers :

1. Atelier conception et définition du projet professionnel,
2. Atelier technologies de l'information,
3. Atelier organisation personnelle,
4. Atelier communication orale.

- 3 modules consacrés aux compétences transversales :
 - Module auto-régulation et gestion de soi : 2,5 jours ou 5 demi-journées,
 - Module estime de soi et acceptation de soi : 4 jours,
 - Modules compétences relationnelles : 4 jours.

Les sessions sont composées d'un groupe de 8 à 12 participants PLIE orientés par leur accompagnateur à l'emploi et validé en lien avec le service du PLIE. Les modules sont répartis sur le territoire communautaire : Aix-en-Provence, Pertuis et Vitrolles.

La date et le lieu d'exécution précis de chaque session seront déterminés en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Emploi en fonction des besoins évalués.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 43 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 21 500 €, soit 50 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde après production au plus tard le 31 mars 2016 :**
 - Du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - D'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - Des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n°42559/00038/21004830804/73 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la C.P.A. sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
 - Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la C.P.A. devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
 - Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
 - La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la C.P.A. (Voir informations sur le site WEB de la C.P.A. ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° xxx du 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-	Axe N° 4	Fiche N° 2
JOB ACTIONS Job booster - action « Job Activ' »		

Président	Murielle BARELLI
Siège	24 rue Jean Monnet - 13700 MARIGNANE
Objet statutaire	• Aide personnalisée à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi ; • Conseil, assistance et accompagnement de toutes les formes d'entreprises (y compris les associations) en vue de réaliser ou de faire réaliser des prestations dans le domaine des ressources humaines, le recrutement ou le reclassement ; • Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d'actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.
Principales réalisations 2014	• Mise en œuvre de 4 sessions de coaching emploi sur le territoire du Pays d'Aix d'une durée de 5 jours consécutifs. • L'action s'est déroulée sur les communes de Pertuis, Aix et Vitrolles en collaboration avec deux bureaux municipaux d'emploi et un atelier chantier d'insertion. • En 2014, 35 participants du PLIE du Pays d'Aix ont pu bénéficier de cette action dans le cadre de leur parcours d'insertion.
Objet de la demande de subvention 2015	• L'association JOB ACTIONS propose de développer le projet intitulé JOB BOOSTER sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit la mise en place de différentes actions collectives à destination des demandeurs d'emploi en fin de parcours d'insertion professionnelle et en amont de leur prise de poste. • L'action « Job Activ' » proposée consiste à préparer les participants du PLIE, confrontés à des difficultés de manque de confiance et d'estime de soi, à la rencontre avec un employeur dans le cadre d'un entretien d'embauche ou d'une prise de poste. • Les objectifs fixés : - Mettre en œuvre 9 ateliers (35 heures sur 5 jours consécutifs) répartis sur le territoire communautaire pour des groupes composés de 8 à 12 participants du PLIE, - Organiser 37 sessions de simulations d'entretien d'embauche réparties sur les communes du Pays d'Aix, - Réaliser une évaluation à la fois quantitative et qualitative permettant, notamment, de mesurer le progrès « ressenti » et les axes à consolider, - Assurer un suivi post-atelier afin de mesurer l'impact de l'action.
Autres partenaires	Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Mairie des Pennes Mirabeau, Mairie de Vitrolles, Mairie de Pertuis
Montant budget	58 799 €
% subvention/budget	79.4 %
Montant demandé	46 699 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2015
Lieu(x) de réalisation	territoires du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Projet Job'Activ' ateliers collectifs préparant la rencontre
Public(s) ciblé(s)	Partenaires du PLE, bénéficiaires RSA et DE du territoire
Nombre de participants / exposants	375 à 644
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Janvier à décembre 2015
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	824	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1815	Cotisations	40
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	104	Département (s)	CG 13 5000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	Les Pennes Mirabeau 7060
Honoraires	9000	Commune (s) des Pennes Mirabeau vitrales Portiers	
Publicité		Communauté du Pays d'Aix	46 699
Déplacements, missions	4728	Coaching emploi + simulations de terrain	
Charges de personnel		Organismes sociaux (à détailler)	
Salaires bruts	96840	Fonds Européens	
Autres charges de personnel	15488	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres frais généraux		Autres recettes attendues (à détailler)	
TOTAL CHARGES : 58799		TOTAL PRODUITS : 58799	

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 4.6699 € représente 79,4 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marignane
 Le 18/12/2014

Cachet de l'Association :

Job'Actions
 Monnet - les Jardins du Toes n° 24
 13700 MARGIGNANE
 T. 04 75 605 403 00944 - APE 8499Z

9

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « JOB BOOSTER – Job Activ' » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « JOB BOOSTER – Job Activ' » au bénéfice des participants du PLIE.

Le projet est composé de :

- Une action collective : Coaching emploi
 - L'action se décompose en 4 sessions collectives d'une durée de 35 heures réparties sur 5 jours consécutifs (7 heures par jour),
 - Les sessions sont composées d'un groupe de 8 à 12 participants PLIE orientés par leur accompagnateur à l'emploi,
 - Les sessions sont réparties sur le territoire communautaire,
 - La date et le lieu d'exécution précis de chaque session seront déterminés en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Emploi.

Le « coaching emploi » se déroule dans le cadre de 5 ateliers d'une durée d'une journée chacun (soit 7 heures) :

5. Atelier 1 : Le miroir,
6. Atelier 2 : Le « look » de l'emploi,
7. Atelier 3 : Connaître l'entreprise et réussir son intégration,
8. Atelier 4 : Préparer l'entretien d'embauche,
9. Atelier 5 : Simuler l'entretien d'embauche.

- Une action individuelle : Simulations d'entretien d'embauche
 - Le projet porte sur 37 sessions réparties d'une demi-journée (3h30),
 - Chaque session pourra accueillir jusqu'à 6 participants du PLIE,
 - Les intervenants sur l'action sont des professionnels du secteur du recrutement,
 - Les sessions sont réparties sur le territoire communautaire en lien avec les communes,
 - La date et le lieu d'exécution précis de chaque session seront déterminés en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Emploi.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 58 799 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 46 699 €, soit 79.4 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2016 :
 - Du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - D'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - Des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 14607/00037/26013736783/66 ouvert auprès de la Banque Populaire Provençale par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la C.P.A. sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
 - Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la C.P.A. devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
 - Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
 - La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la C.P.A. (Voir informations sur le site WEB de la C.P.A. ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° xxx du 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-	Axe N° 4	Fiche N° 3
LE COLLECTIF DES SENS « Jeu d(e)rôles » - Ateliers d'expression théâtrale		

Président	Hélène RAEMY
Siège	Domaine de Fontcuberte —13 770 VENELLES
Objet statutaire	Réunir des professionnels des arts du spectacle autour de recherches spécifiques sous forme d'un laboratoire théâtral ouvert sur les publics par l'intermédiaire de stages, d'ateliers et de présentation d'étapes de travail entraînant à la mise en scène et à la production de spectacles plus conséquents.
Principales réalisations 2014	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2015	• L'association Le Collectif des Sens développe un projet intitulé « Jeu d(e)rôles » sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit le déroulement d'ateliers d'expression théâtrale pour des demandeurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle. • L'action « Jeu d(e)rôles » proposée consiste à proposer aux participants du PLIE, confrontés à des difficultés de communication verbale et non verbale, une action alternative dans le but d'améliorer leur employabilité. • Les objectifs fixés : - Présenter les ateliers à l'équipe du PLIE du Pays d'Aix : service du PLIE, accompagnateurs à l'emploi, chargés de relation entreprises et prescripteurs éventuels, - Organiser des ateliers d'expression théâtrale pouvant accueillir jusqu'à 8 à 12 participants du PLIE, soit un minimum de 100 participants, répartis sur le territoire communautaire.
Autres partenaires	Conseil Général de Vaucluse, Mairie de Venelles
Montant budget	19 920 €
% subvention/budget	69.8 %
Montant demandé	13 920 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2015
Lieu(x) de réalisation	CPA
Contenus et objectifs de l'action	Ateliers d'Expression Théâtrale (au sein du PLIE)
Public(s) ciblé(s)	adhérents du PLIE
Nombre de participants / exposants	4
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	950	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s) Vaucluse (84)	2250
Autres Services extérieurs		Commune (s) Venelles	3750
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	13920
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2470		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	10250	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	4900	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	19920	TOTAL PRODUITS :	19920

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 13920 € représente 69,8... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Venelles
 Le 23/11/2014 Cachet de l'Association :


le collectif des sens
 domaine de fontcuberte
 13770 venelles
 lecollectifdesens@laposte.net
 tel: 09 79 33 19 83 / 06 73 82 62 44
 SIRET 514 746 358 00016 APE 940912

CONVENTION N° 2015/03

**ACTION :
« Jeu d(e)rôles »
Ateliers d'expression théâtrale**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**

représentée par **Monsieur Michel BOULAN,
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **LE COLLECTIF DES SENS**
sise **Domaine de Fontcuberte
13770 VENELLES**

représentée par **Madame RAEMY Hélène, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-000 en date du xx janvier 2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° xxx du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Jeu d(e)rôles » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « Jeu d(e)rôles » au bénéfice des participants du PLIE.

L'action proposée consiste à proposer aux participants du PLIE, confrontés à des difficultés de communication verbale et non verbale, des ateliers d'expression théâtrale dans le but d'améliorer leur employabilité et favoriser leur accès à un emploi.

Le projet est composé de :

- **Une action de présentation des ateliers à l'équipe du PLIE du Pays d'Aix** : service du PLIE, accompagnateurs à l'emploi, chargés de relation entreprises et prescripteurs éventuels ;
- **Plusieurs ateliers d'expression théâtrale pouvant accueillir jusqu'à 8 à 12 participants du PLIE**, soit un minimum de 100 participants, répartis sur le territoire communautaire.
 - Les ateliers sont composés d'un groupe de 8 à 12 participants PLIE orientés par leur accompagnateur à l'emploi,
 - La date et le lieu d'exécution précis de chaque atelier seront déterminés en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Emploi.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 19 920 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 13 920 €, soit 69,8 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2016 :
 - Du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - D'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - Des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n°20041/01008/2015524B029/09 ouvert auprès de la Banque Postale par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la C.P.A. sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
 - Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la C.P.A. devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
 - Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
 - La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la C.P.A. (Voir informations sur le site WEB de la C.P.A. ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° xxx du 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-	Axe N° 4	Fiche N° 4
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES « Insertion socioculturelle »		

Président	Josette MISRAKI
Siège	Résidence Les Facultés bâtiment C n°559 31 avenue de l'Europe 13090 AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	• Manifester par tous les moyens appropriés sa solidarité avec les migrants résidant dans la région aixoise ; • Lutter pour leurs conditions de vie, pour le respect de leur culture et contre le racisme.
Principales réalisations 2014	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2015	• L'association de solidarité avec les travailleurs immigrés (ASTI) propose de développer le projet intitulé « Insertion socioculturelle » au bénéfice des participants du PLIE du Pays d'Aix confrontés à des difficultés linguistiques freinant ainsi leur retour à l'emploi. • L'action proposée consiste à proposer, parmi les ateliers développés par ASTI, une action visant l'alphabétisation des migrants aux personnes accompagnées dans le cadre du PLIE afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle. • Les objectifs fixés : - Accueillir au minimum 15 participants du PLIE du Pays d'Aix dans le cadre de l'atelier consacré à l'apprentissage du français, - Proposer un accompagnement personnalisé répondant aux problématiques individuelles et au besoin des personnes orientées.
Autres partenaires	Etat, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Mairie d'Aix-en-Provence
Montant budget	63 240 €
% subvention/budget	4.7 %
Montant demandé	3 000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	5 Janvier 2015
Lieu(x) de réalisation	Encagnane et Penelle / Beauregard.
Contenus et objectifs de l'action	Insertion socio-culturelle
Public(s) ciblé(s)	adultes en difficulté d'insertion
Nombre de participants / exposants	350
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an hors vacances scolaires
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	1500	Ressources propres	6600
Achats		Vente	
Prestations de services	1200	Autres produits	4000
Matières et fournitures	300	Cotisations	2600
Services extérieurs	9740	Subventions demandées :	56640
Locations	8890	Etat (à détailler)	37640
Entretien	50	Région (s)	3000
Assurances	800	Département (s)	3000
Autres Services extérieurs	6000	Commune (s)	3000
Honoraires	2000	Communauté du Pays d'Aix	3000
Publicité	100	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3900	Fonds Européens	
Charges de personnel	43500	Emplois Aïdés (ex CNASEA)	7000
Salaires bruts	32000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	11500		
Autres frais généraux	2500		
TOTAL CHARGES :	63240	TOTAL PRODUITS :	63240

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 2000...€ représente 4,7 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 28/11/14
Cachet de l'Association :

ASTI d'Aix-en-Provence
Résidence Les Facultés Bât. C n°559
31 avenue de l'Europe
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 47 64 51 00

9

CONVENTION N° 2015/04

**ACTION :
« Insertion socioculturelle »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**

représentée par **Monsieur Michel BOULAN,
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés
sise Résidence Les Facultés bâtiment C n°559
31 avenue de L'Europe
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **Madame MISRAKI Josette, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-000 en date du xx janvier 2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° xxx du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Insertion socioculturelle » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « Insertion socioculturelle » en direction de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle notamment en matière d'alphabétisation.

L'opérateur propose un espace d'accueil puis une orientation vers des ateliers en fonction du besoin et des problématiques de la personne (soit 77 heures hebdomadaires d'apprentissage) :

- apprentissage du français,
- initiation au code de la route,
- initiation à l'informatique,
- activités culturelles.

Cette action vise à favoriser l'insertion socioprofessionnelle de personnes confrontées à des problèmes de maîtrise de la langue française, dont 15 participants du PLIE du Pays d'Aix dans le cadre des ateliers d'apprentissage du français.

Les participants du PLIE du Pays d'Aix seront orientés vers l'opérateur par l'accompagnateur à l'emploi en accord avec le service du PLIE.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 63 240 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 3 000 €, soit 4,7 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2016 :
 - Du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - D'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - Des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n°10278/08992/00016433560/70 ouvert auprès du Crédit Mutuel par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la C.P.A. sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
 - Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la C.P.A. devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
 - Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
 - La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la C.P.A. (Voir informations sur le site WEB de la C.P.A. ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° xxx du 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-	Axe N° 4	Fiche N° 5
RETRAVAILLER PROVENCE « Dispositif additionnel pour l'insertion et l'emploi (DAPIE) »		

Président	Guy MATTEUDI
Siège	175 rue Paradis 13006 MARSEILLE
Objet statutaire	Orientation, la préformation et la formation, ainsi que toutes les autres actions favorisant la promotion personnelle, professionnelle et sociale des adultes et des jeunes.
Principales réalisations 2014	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2015	• L'association propose de poursuivre l'action DAPIE initialement mise en œuvre par l'association CEIVE. Il s'agit d'une action complémentaire au suivi traditionnel des personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi. • Cette consiste en : - Un accompagnement renforcé (10 à 12 entretiens sur 4 mois), - Créer un espace de soutien et d'aide pour les personnes en difficulté et/ou en situation de souffrance psychologique, - Conseil et échange auprès des conseillers pour aborder une situation particulière et personnelle ou échanger sur l'opportunité d'un positionnement. - Créer un lieu d'écoute et de parole afin de lever un certain nombre de frein à l'élaboration d'un projet professionnel, • Les objectifs fixés : - Mettre en œuvre l'action au profit d'au minimum 15 participants du PLIE du Pays d'Aix, soit 15 parcours DAPIE, - Produire un bilan pédagogique inclus au bilan final.
Autres partenaires	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
Montant budget	27 981€
% subvention/budget	50 %
Montant demandé	13 996€
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	14 Nov 2015
Lieu(x) de réalisation	Territoire de la CPA
Contenus et objectifs de l'action	Amélioration de l'eq. sociale
Public(s) ciblé(s)	Partenaires du territoire de la CPA
Nombre de participants / exposants	15 personnes
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	120 min
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matériaux et fournitures	555	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Location	70	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	13955
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté de Pays d'Arx	13886
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3840	Fonds Européens	
Charges de personnel	13126	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux	400		
TOTAL CHARGES :	27921	TOTAL PRODUITS :	27981
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 13926 € représente % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à le
 Cachet de l'Association :

RETRAVAILLER PROVENCE
 176, rue Paradis - 13000 MARSEILLE
 Tél : 04 91 93 00 40 - Fax : 04 91 37 13 60

9

CONVENTION N° 2015/05

ACTION :

« Dispositif additionnel pour l'insertion et l'emploi (DAPIE) »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**

représentée par

**Monsieur Michel BOULAN,
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**La coopérative
sise**

**RETRAVAILLER PROVENCE
175, rue Paradis
13006 MARSEILLE**

représentée par

Monsieur Guy MATTEUDI, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-000 en date du xx janvier 2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° xxx du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « DAPIE » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « DAPIE » au bénéfice d'au minimum 15 participants du PLIE du Pays d'Aix.

Le projet est composé d'un accompagnement individualisé renforcé (10 à 12 entretiens sur 4 mois) afin de :

- Créer un espace de soutien et d'aide pour les personnes en difficulté et/ou en situation de souffrance psychologique,
- Conseil et échange auprès des conseillers pour aborder une situation particulière et personnelle ou échanger sur l'opportunité d'un positionnement.
- Créer un lieu d'écoute et de parole afin de lever un certain nombre de frein à l'élaboration d'un projet professionnel.

La date et le lieu de réception précis des réceptions seront déterminés en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Emploi en fonction des besoins évalués.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 27 991 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 13 996 €, soit 50 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2016 :
 - Du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - D'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - Des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n°10178/00026/00266283803/84 ouvert auprès de la Banque Chaix par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la C.P.A. sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la C.P.A. devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la C.P.A. (Voir informations sur le site WEB de la C.P.A. ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° xxx du 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015